

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 148

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli,
M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo,
M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et
Mme Victory

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 3 000 € »

le montant :

« 3 700 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 3 000 à 3 700 euros le montant maximum de l'amende en cas de refus de coopérer avec les agents des douanes.

Le groupe Socialistes et apparentés a retenu le montant de 3 700 sur la base des propos du ministre de l'action et des comptes publics en commission : « si vous proposez, en séance, de porter le montant maximal à 3 700 euros seulement, je donnerai un avis favorable. »